

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/12709  
17 mai 1978

ORIGINAL : FRANCAIS

---

NOTE VERBALE DATEE DU 11 MAI 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TUNISIE AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

Le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa note du 29 mars 1978, a l'honneur de réaffirmer que le Gouvernement tunisien n'entretient aucune relation diplomatique, consulaire, économique ou tout autre avec le régime d'Afrique du Sud.

Fidèle aux principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et de celle de l'Organisation de l'unité africaine, la Tunisie est convaincue que l'application de sanctions contre le régime de Pretoria, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte, est un moyen légal et efficace de lutte contre la politique d'apartheid qui constitue une menace constante à la paix et à la sécurité internationales.

Le représentant permanent de la Tunisie serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.

-----